Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_11-DE

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_2_11

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet : Site de « La Belle Angèle » - Avenant 02 à la convention opérationnelle avec l'EPF BRETAGNE

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Février 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur LE ROY Yann, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur THUARD Jean-Charles
Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Madame MORIN Sonia, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Charles THUARD

Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62 ;
Vu le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
Vu la délibération D_2021_5_10 du Conseil municipal en date du 07 juin 2021 portant sur la convention opérationnelle relative au site de « La Belle Angèle » auprès de l'EPF Bretagne ;
Vu ladite convention opérationnelle d'actions foncières signée le 27 août 2021 ;
Vu la délibération D_2021_10_11 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant complément à la convention opérationnelle auprès de l'EPF Bretagne ;
Vu la délibération D_2023_6_8 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 portant avenant 01 à la convention opérationnelle auprès de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;
Vu ledit avenant 01 signé le 12 décembre 2023 à la convention opérationnelle précitée ;
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025 ;
Vu le projet d'avenant 02 à la convention opérationnelle précitée ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 23 février 2026 ;

M. Le Maire rappelle que le projet de reconversion de la friche industrielle de « La Belle Angèle » nécessite l'acquisition demprises foncières sises rue de la Belle-Angèle à Pont-Aven. Il précise que le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi M. Le Maire rapporte qu'il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, il indique que la commune de Pont-Aven a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 27 août 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. M. Le Maire ajoute qu'un avenant n°1 a été établi le 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_11-DE

afin d'adapter le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne.
Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions et bénéficiant de précisions, M. Le Maire estime opportun de revoir les modalités d'intervention et de participation de l'EPF Bretagne à cette opération mixte de reconversion urbaine (activités économiques / logements, dont une part de logements sociaux). En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 27 août 2021 et à l'avenant n°1 du 12 décembre 2023 entre la commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne,

-Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

-Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 02/03/2026

